



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Décision du maire n° 2026.050

Mise en ligne : 06/05/2026

**OBJET** Avenant n°1 au marché n°2023-55 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance du copieur au Groupe Scolaire n°4, dénommée Champignac conclu avec la société KOESIO.

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat n°2023-55 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance du copieur au Groupe Scolaire n°4, notifié le 27 décembre 2013, à la société COPYFAX pour un montant du marché sur la durée du marché qui ne dépasse pas 40 000 € HT ;

**Considérant** que le titulaire du marché, la société COPYFAX rejoint le groupe KOESIO à la suite d'un rachat ;

que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du marché ;

qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant de ce changement de dénomination sociale, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-55 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance du copieur au Groupe Scolaire n°4, dénommée Champignac avec la société KOESIO sise 5 boulevard Georges Méliès à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260506-DEC\_2026\_050-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

## Décision du maire n° 2026.050

### Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 MAI 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine POUPART

